

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 21 MARS 2022**

sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

- Etaients présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, Mme Valérie RIESS, Mme Anne FLEURY, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, Mme SCHRECK-BIGOT Fabienne, Mme Christine SCENI, M. Pascal MOREL, Mme florence OBERLE, Mme Milia HAIL, M. Fabrice BOESCHLIN, M. Marc ROGLER, Mme Nathalie CIANCI, M. David BOEGLER.
- Absent(e)s excusé(e)s :
- Procurations : M. Michel BUSCH donne procuration à Mme Valérie RIESS, Mme ALVES-AMIEL Chrystel donne procuration à Mme Christine SCENI, Mme Millia HAIL donne procuration à Mme Florence OBERLE

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2022
- 2) Approbation du compte administratif 2021
- 3) Approbation du compte de gestion 2021
- 4) Affectation du résultat du compte administratif 2021
- 5) Fixation du taux des impôts locaux pour 2022
- 6) Vote du Budget Primitif 2022
- 7) Modification du protocole de mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail de l'équipe technique
- 8) Divers

Secrétaire de séance : Katia HEGY, secrétaire générale

En préambule de cette séance, Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée pour les victimes du conflit en Ukraine et formule le vœu d'entrevoir au plus vite son issue.

Puis, il propose d'observer une minute de silence en la mémoire de M. Adolphe Murrisch qui s'est éteint paisiblement le 13 février 2022. M. le Maire salue l'engagement de M. MURRISCH en qualité de conseiller municipal de 1983 à 1995 et rappelle qu'il fut également très impliqué dans la commune au niveau associatif, notamment au sein de l'AS SUNDHOFFEN et du Crédit Mutuel.

Enfin, M. le Maire félicite Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, 1^{ère} adjointe, pour la naissance de son second petit-fils Célian.

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

M. le Maire rend compte du Conseil Communautaire du 24/02/2022 et du comité du Syndicat de Gaz et d'Electricité du Rhin du 22/02/2022.

Mme FLEURY relate le déroulement des conseils des enfants du 10/02/2022 et du 01/03/2022.

Mme RIESS rend compte des commissions du lien social du 07/02/2022 et du 16/03/2022.

Mme MARTORETTI-SIGRIST informe des points abordés par la commission information du 02/03/2022.

* * * * *

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 31 janvier 2022 est adopté à **14 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention.**

* * * * *

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST arrive à 20h10

M. Fabrice BOESCHLIN arrive à 20h45

Nommé Président de séance, Monsieur Daniel MULLER présente le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Après présentation du compte administratif ;

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, à 15 voix « pour », 2 voix « contre », 1 abstention :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 comme suit :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| DEPENSES | 1 038 453.68 € | 808 018.87 € |
| RECETTES | 1 405 078.86 € | 1 416 520.49 € |
| REPORTS 2020 (DEPENSES) | | 399 005.71 € |
| EXCEDENT | 366 625.18 € | |
| EXCEDENT | | 209 495.91 € |

CONSIDERANT que les restes à réaliser, correspondant aux dépenses et aux recettes d'investissement engagées mais non encore réalisées à la clôture de l'exercice 2021, s'établissent respectivement à **36 000,- €.**

VOTE

ET ARRETE les résultats définitifs comme suit :

- Excédent de fonctionnement 366 625.18 €
- Excédent d'investissement 209 495.91 €

* * * * *

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à **16 voix « pour », 2 voix « contre », 1 abstention** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* * * * *

4- AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune, après le vote duquel il a été constaté un résultat de fonctionnement excédentaire de **366 625.18 €** et un solde d'exécution de la section d'investissement de **+ 209 495.91 €**;

VU l'état des restes à réaliser en section d'investissement, qui laisse apparaître un solde de **0 €** ;
Sur proposition de M. le Maire, à **16 voix « pour », 2 voix « contre », 1 abstention**

DECIDE

D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de **366 625.18 €** au compte R 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du Budget Primitif 2022.

* * * * *

5- FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 2022

Le Conseil Municipal,

VU le projet de Budget Primitif 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 611 843,- euros ;

VU les bases provisoires transmises par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin ;

VU la proposition émise par la Commission des Finances réunie le 1^{er} mars 2022 ;

VU la suppression de la taxe d'habitation, compensée par le transfert aux communes de la **part départementale** de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

CONSIDERANT que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté par la commune en 2021, additionné au transfert de la part départementale conduisait à un nouveau taux communal de 24,57 %, sans incidence aucune sur le budget des ménages.

Après en avoir débattu et à **l'unanimité**,

DECIDE pour la 6eme année consécutive, **de maintenir** comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022:

Taxe foncière sur propriétés bâties.....**24,57 %** produit prévisionnel : 585 257 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties.... **42,00 %** produit prévisionnel :26 586 €

M. le Maire précise que la loi de Finances 2022 adoptée par le Parlement prévoit une revalorisation des bases locatives de l'ordre de 3.4 %.

** * * *

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser ;

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 1^{er} mars 2022 ;

VU la délibération de ce jour fixant le taux des deux taxes directes locales pour 2022 ;

Après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire quant aux dépenses et aux recettes pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré et à **16 voix « pour », 2 voix « contre », 1 abstention** :

ADOpte le Budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit (vote au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement) :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------|-------------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 1 245 000 € | 1 245 000 € |
| Section d'investissement | 1 375 500 € | 1 375 500 € |

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les grandes lignes du Budget primitif sont présentées dans la note synthétique annexée à la présente délibération et publiée sur le site internet de la commune.

** * * *

7- MODIFICATION DU PROTOCOLE DE MISE EN PLACE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EQUIPE TECHNIQUE

Par délibération du 27 mars 2021 les horaires du service technique avaient été remaniés afin de répondre aux contraintes saisonnières. Après quelques mois de fonctionnement, il s'avère nécessaire de procéder à certains ajustements, notamment au niveau des dates encadrant les différents rythmes annuels.

Après discussion, un protocole d'accord a été formalisé entre les agents concernés et la collectivité, puis transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin pour validation.

Il appartient désormais à l'Assemblée délibérante d'entériner définitivement le projet de protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) de l'équipe technique, étant entendu que la principale modification n'affecte pas la modulation du temps de travail qui s'établit selon deux cycles annuels ainsi répartis :

- ✓ Du 15 avril au 31 octobre : 37h30/semaine
- ✓ Du 1^{er} novembre au 14 avril : 35h/semaine

Le projet de protocole présenté précise les horaires du service en fonction des périodes de l'année ainsi que les modalités de liquidation des jours d'ARTT.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération du 10 décembre 2001 adoptant le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) ;
- VU** la délibération du 22 mars 2010 portant modification du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) ;
- VU** la délibération du 21 mars 2021 ;
- VU** la saisine du Comité Technique portant le numéro d'enregistrement 20220202C ;

CONSIDÉRANT que le personnel concerné a donné son accord à cette modification ;

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'approuver le nouveau protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour le personnel de l'équipe technique, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique à intervenir

PRECISE que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 15 avril 2022.

* * * * *

8 - DIVERS

1) Dates à communiquer :

- 02/04/2022 : Concert de gala de la Société de Musique « Espérance »
- 05/04/2022 : Conseil des enfants
- 07/04/2022 : Conseil Communautaire
- 10/04/2022 et 24/04/2022 : Elections Présidentielles
- 06/04/2022 : réunion d'information Journée Citoyenne
- 13/04/2022 : commission information et communication
- 16/04/2022 : distribution des chocolats de Pâques aux aînés

* * * * *

Tableau des signatures

**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 21 MARS 2022**

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2022
- 2) Approbation du compte administratif 2021
- 3) Approbation du compte de gestion 2021
- 4) Affectation du résultat du compte administratif 2021
- 5) Fixation du taux des impôts locaux pour 2022
- 6) Vote du Budget Primitif 2022
- 7) Modification du protocole de mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail de l'équipe technique
- 8) Divers

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------|
| Jean-Marc SCHULLER | Maire | | |
| Edith MARTORETTI-SIGRIST | 1 ^{er} Adjoint | | |
| Claude LANG | 2 ^{ème} Adjoint | | |
| Valérie RIESS | 3 ^{ème} Adjoint | | |
| Michel BUSCH | 4 ^{ème} Adjoint | Procuration à Valérie RIESS | |
| Anne FLEURY | Conseillère municipale | | |
| Bernard MEYER | Conseiller municipal | | |
| Jacky ZINS | Conseiller municipal | | |
| Daniel MULLER | Conseiller municipal | | |

| | | | |
|------------------------|------------------------|-------------------------------|--|
| Fabienne SCHRECK-BIGOT | Conseillère municipale | | |
| Christine SCENI | Conseillère municipale | | |
| Pascal MOREL | Conseiller municipal | | |
| Florence OBERLE | Conseillère municipale | | |
| Chrystel ALVES-AMIEL | Conseillère municipale | Procuration à Christine SCENI | |
| Milia HAIL | Conseillère municipale | Procuration à Florence OBERLE | |
| Fabrice BOESCHLIN | Conseiller municipal | | |
| Marc ROGLER | Conseiller municipal | | |
| Nathalie CIANCI | Conseillère municipale | | |
| BOEGLER David | Conseiller municipal | | |